

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Réf. DB/SJ Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20251016-2025-317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Décision: 2025- 317

Nomenclature: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE INTITULE « NE VOIS-TU RIEN VENIR ? » PAR L ASSOCIATION L'ECHO DES NUAGES LE JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les représentants des artistes retenus (agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit de représentation du spectacle entre l'association l'écho des nuages représentée par Madame Pauline ADAM en qualité de Présidente de l'association, dont le siège social se situe 6, impasse de Pologne 59800 LILLE et la ville de LENS, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « ne vois-tu rien venir ? le jeudi 6 novembre à 10h et 14h30, à destination des scolaires, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association l'écho des nuages, la somme de 2 280 € TTC (association non assujettie à la TVA - art. 293B du CGI) sur présentation de facture sur choruspro, comprenant les 2 représentations, les frais de transport Aller/Retour Lille/Lens et les frais de restauration.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

 $\underline{\textbf{ARTICLE 4}} - \text{Cette décision fers l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : <math>\underline{\text{www.villedelens.fr}}$ (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 octobarc 2025 Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire Helene CORRE

